

CONSEIL WALLON DE L'ENVIRONNEMENT POUR
LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Doc.94/CWEDD.371

ECOTAXES SUR LES PESTICIDES ET PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES
A USAGE NON AGRICOLE

REPONSES DU C.W.E.D.D. AUX QUESTIONS POSEES PAR LA
COMMISSION DE SUIVI RELATIVE AUX ECOTAXES

- 1) *Estimez-vous qu'une écotaxe sur les pesticides en raison de la toxicité de leurs matières actives soit l'instrument le plus approprié pour parvenir à maîtriser les problèmes écologiques suscités par ces produits?*

Réponse: Les critères axés sur la toxicité des matières actives ne permettent que partiellement d'évaluer les dangers pour l'environnement des pesticides.

Il est, dès lors, plus conforme à l'esprit de la loi

- de se baser également sur des critères liés à l'environnement (écotoxicologie),

et

- d'examiner ces critères pour les pesticides et non pour les matières actives car ce sont bien les pesticides qui seront directement en contact avec l'environnement.

- 2) *Votre conseil peut-il approuver l'approche proposée par la Commission et qui consisterait à prendre pour point de départ une liste positive limitée de pesticides à l'encontre desquels une action serait entreprise, si nécessaire au moyen d'une écotaxe?*

Réponse: Une liste positive limitée de pesticides présentant des risques scientifiquement démontrés pour l'environnement, pourrait en effet être établie par la Commission mixte (composée de représentants de la Commission de Suivi, du Conseil supérieur d'Hygiène publique et du Comité d'Agréation), à la condition que celle-ci soit dotée de moyens suffisants à la réalisation des études nécessaires et que la liste soit évolutive, c'est-à-dire qu'elle puisse être soumise à révision.

- 3) *La réglementation actuelle prévoit l'application de nombreuses exceptions. Quel est l'avis de votre Conseil sur l'extension du champ d'application à d'autres utilisateurs que ceux visés par la loi actuelle sur les écotaxes?*

Réponse: Les avis remis par les membres de la section "Ecotaxes" sont très nuancés en fonction des impacts économiques: certains membres sont favorables à la possibilité d'extension du champ d'application sous certaines conditions - variables au demeurant d'un membre à l'autre -, d'autres y sont opposés.

Secrétariat : C.E.S.R.W., rue du Vertbois, 13c - 4000 LIEGE

J. STOQUART : 041/329.861(847) - J. CONNER : 041/329.865(845 ou 847) - Fax: : 41/329.810